

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE. — Paris, le 6 août

CÉRÉMONIE FUNÈBRE.

Un peu après huit heures, les députations sont venues prendre place à la Bastille sous les tentes disposées pour les recevoir. En même temps, les parents des victimes se rendaient à l'église St Paul; les chars funèbres arrivaient. Les corps étaient descendus de l'estrade où ils avaient été déposés dans la chapelle ardente, et placés sur les chars.

Un écusson qui, placé au sommet de chaque catafalque dans l'église, indiquait le nom du défunt, a été suspendu à la partie postérieure la plus élevée de chaque corbillard, et a servi de point de ralliement aux familles éplorées. La crainte d'encombrer le cortège avait forcé de restreindre à un petit nombre de personnes la faculté d'accompagner chaque victime.

Des salves d'artillerie ont annoncé, vers neuf heures, que le convoi se mettait en marche. A onze heures et demie, la tête du cortège était arrivée vers la rue de la Paix, et les dernières troupes quittaient à peine la place de la Bastille. Il défilait alors dans l'ordre suivant :

Une compagnie de gendarmerie départementale; deux escadrons du 5^e régiment de hussards; le général Jacqueminot, chef d'état-major de la garde nationale, suivi de 10 officiers d'état-major; un escadron de la garde nationale à cheval de Paris; un bataillon du 46^e régiment de ligne; un escadron de la garde nationale à cheval de la banlieue; une batterie d'artillerie de la garde nationale de la banlieue, le sous-préfet de Saint Denis, suivi des maires de l'arrondissement; un bataillon de pompiers de la garde nationale de la banlieue.

Le général de la garde nationale accompagné de cinq officiers d'état major; la 1^{re} légion de la banlieue; le sous-préfet de Sceaux, suivi des maires de l'arrondissement, la 4^e légion de la banlieue; un escadron de la garde nationale à cheval de la banlieue, le général de la garde nationale Haliez, accompagné de quatre officiers d'état-major; les 2^e, 3^e et 4^e légions de la garde nationale de Paris. (La plupart des compagnies de grenadiers de ces trois légions formaient quatre pelotons sur trois rangs, et comptaient 180 à 200 hommes présents; les autres compagnies étaient aussi beaucoup plus nombreuses qu'à toutes les revues depuis trois ans.)

Un bataillon de la 8^e légion. (Les autres corps de la garde nationale marchaient le fusil à volonté: ce bataillon portait l'arme basse sous le bras gauche); la musique d'un régiment de ligne; un peloton considérable d'employés des pompes funèbres, tous habillés à neuf; une voiture occupée par le suisse et le bedeau de l'église St-Paul; deux voitures pour le clergé de cette église.

Les quatorze chars funèbres dans cet ordre, et suivis chacun de la famille et des amis du mort;

Mlle. Louise-Joséphine Remy, âgée de 14 ans. (La vue de ce char funèbre, tout tendu de blanc, richement décoré, entouré d'un grand nombre de jeunes filles, tenant des rubans attachés au cercueil, et suivi des parents de la victime, répandait sur la population une sympathique émotion et un triste recueillement.)

M. Labrouste, receveur des contributions directes du 7^e arrondissement; M. Brunot, employé à la filature des Minimes; M. Ingard, employé à la filature des hospices; M. Ardouin, journalier; M. Benetter, grenadier du 1^{er} bataillon de la 8^e légion; M. Léger, grenadier du 1^{er} bataillon de la 8^e légion. (A la gauche de ce char, marchait à cheval M. le général de Rumigny, aide-de-camp du roi.)

M. Ricard, grenadier du premier bataillon de la 8^e légion; M. Prud'homme, sergent des grenadiers du même bataillon. (Les coins des poêles de ces cinq derniers corbillards étaient portés par des gardes nationaux de la 8^e légion.)

M. le capitaine Villatte. (Les coins du poêle étaient tenus par quatre officiers de l'armée.)

Le cheval du capitaine caparaçonné de noir.

M. Raffé, colonel de la gendarmerie de la Seine. (Les quatre coins du poêle étaient portés par le lieutenant-colonel et un chef de bataillon de la garde municipale, le lieutenant-colonel et un chef de bataillon de la gendarmerie départementale. (Chacun de ces chars funèbres était attaché de deux chevaux; ceux des gardes nationaux et des militaires étaient pavés de drapeaux tricolores.) Le cheval du colonel.

M. Rieussec, lieutenant-colonel de la 8^e légion. (Les coins du poêle étaient tenus par quatre officiers de la garde nationale.) Le cheval du colonel.

M. de Lachasse de Vérigny, maréchal de camp, commandant l'école d'application du corps royal d'état major. (Les coins du poêle étaient portés par quatre officiers supérieurs. Parmi lesquels nous avons reconnu le général Wolf et le colonel d'état major Koch. Indépendamment de la famille du général, un grand nombre d'officiers d'état major et tous les élèves de l'école d'application suivaient le char, qui, ainsi que celui de M. Rieussec, était traîné par quatre chevaux.)

M. le maréchal Mortier, duc de Trévise, grand-chancelier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur;

Le corbillard, traîné par six chevaux, était magnifiquement orné. Des écussons aux armes du maréchal, et portant

le nom des principales batailles où il s'était trouvé, des fils de drapeaux tricolores couvraient le cercueil et le dôme du char, supporté par quatre génies funèbres et surmonté d'un riche trophée. Les coins du poêle étaient portés, à droite et devant, par M. le maréchal Molitor; à gauche et devant, par M. le maréchal Gérard; à droite et derrière, par M. le maréchal Grouchy; à gauche et derrière par l'amiral Duperré. Le char était suivi par un très grand nombre d'officiers généraux.

Des domestiques portant sur des coussins de velours le bâton de maréchal, l'épée et les autres insignes des dignités dont le duc de Trévise était revêtu; le cheval de bataille du maréchal, couvert d'un crêpe noir semé d'étoiles d'argent.

Venaient ensuite: MM. Guizot Humann, Persil et Duchâtel, ministres; cinq conseillers d'état; la grande députation de la chambre des pairs, conduite par un vice-président; la grande députation de la chambre des députés, conduite par M. Calmon, vice-président (les deux présidents étaient aux Invalides); la députation de la cour de cassation, conduite par M. de Bastard, en robes rouges; la cour des comptes, en robes violettes, les facultés, avec leurs massiers armés de leurs masses d'or; la cour royale de Paris, en robes rouges; l'Institut, en costume; le corps municipal de Paris; l'Académie royale de Médecine, en costume; le tribunal de première instance, conduit par M. le président de Belleyne, et le procureur du roi M. Desmortiers; l'état major de l'artillerie et du génie; l'école polytechnique, conduite par M. le général Tholozé; l'école normale.

Les députations des ouvriers, parmi lesquelles on remarquait celle des ouvriers du port de la Rapée, portant une grande branche de saule ornée de crêpes et de couronnes d'immortelles, et un drapeau avec cette inscription: *Vive la charte! vive la liberté! Port de la Rapée*; et une autre très-nombreuse, dont le drapeau ne portait que ces mots: *Les ouvriers des ports*.

Les chars funèbres et les députations étaient escortés sur les flancs par la 8^e légion, à droite, et par la 43^e de ligne, à gauche.

Puis venaient: 1^{er} bataillon de la 8^e légion; Le général de la garde nationale Friant, accompagné de cinq officiers d'état major;

La 5^e légion de la garde nationale de Paris, la 6^e légion; des députations de gardes nationales des départements, parmi lesquelles nous avons remarqué la députation de Boulogne-sur-Mer.

Les 7^e, 9^e, et 12^e légions de Paris, un bataillon du 46^e régiment d'infanterie de ligne; deux batteries du 1^{er} régiment d'artillerie; un escadron de la garde nationale à cheval de Paris; une compagnie de la garde municipale à cheval.

Toutes les croisées, tous les balcons, tous les estrades adossées aux murs des maisons étaient, ainsi que les contre-allées, chargées de spectateurs dont les visages, à la fois sombres et attendris, témoignaient de la part qu'ils prenaient au deuil de tant de familles frappées dans les objets de leurs plus tendres affections. La foule a été d'abord vivement émue à l'aspect du premier char, traîné par des chevaux blancs couverts de tentures blanches, portant un cercueil sur lequel une couronne virgineale était déposée, et qu'environnaient de jeunes personnes en robes et en voiles blancs portant les rubans attachés au drap mortuaire. Ce char portait le corps de Louise-Joséphine Remy, qui sans doute avait mérité d'être aimée, car parmi les jeunes filles qui l'accompagnaient à sa demeure dernière, plusieurs versaient des larmes, et ni la fatigue du long chemin qu'elles venaient de parcourir, ni l'ardeur des rayons du soleil qui ne voilaient qu'à de rares et courts intervalles de légers nuages, ni la foule dont elles étaient environnées, ni le spectacle si nouveau pour elles auquel le devoir de la piété les faisait prendre part, n'avaient pu parvenir à distraire leur pensée, à calmer leur douleur: il serait difficile d'imaginer un spectacle plus attachant ici et plus triste, tous les cœurs en étaient navrés.

L'hôtel des Invalides avait été merveilleusement disposé pour la triste solennité qui devait s'y célébrer.

Du milieu de chacun des arceaux de la grande nef pendaient d'énormes draperies; chaque travée supérieure était ornée de la même manière. Une tenture noire continue régnait jusqu'à la hauteur des croisées, qui ne recevaient aucune lumière extérieure. Des arcades, à plusieurs rangées, de banquettes, régnaient dans toute la longueur de la nef et sous les nefs latérales. Chaque arcade et chaque travée était éclairée par un lustre. Les pilastres et les colonnes de la rotonde où est placé le maître-autel, étaient couverts de crêpe et de velours.

Sous le dôme, au milieu, une immense estrade carrée portait quatorze cénotaphes placés à une grande élévation, et surmontés d'un dais de proportions colossales, d'un style à la fois riche et sévère; des tentures noires cachaient, jusqu'à la hauteur des galeries, tous les ornements de l'architecture et fermaient tout accès au jour extérieur; ce vaste catafalque était entouré, à sa base, d'énormes candelabres, couverts sur ses gradins supérieurs, d'une innombrable quan-

tité de cierges, et éclairé, en haut, par quatre grandes lampes sépulcrales, et un nombre considérable de lustres et de girandoles étincelantes de bougies. Vue de l'extrémité postérieure du dôme, cette église éclairée par une lumière à la fois si lugubre et si éblouissante, présentait un coup d'oeil difficile à rendre.

A l'extérieur, en avant de la grille d'entrée, étaient placés quatre grands obélisques tronqués. Une allée d'obélisques également tronqués, mais de moindre proportion, conduisait jusqu'à la porte d'honneur. Des tentures de deuil tombaient entre les intervalles de ces obélisques. L'intérieur de la grande cour était orné au premier étage d'une draperie noire et blanche.

Vers onze heures, la reine et les princesses, vêtues de deuil, étaient arrivées par la porte royale du côté de la place Vauban. Toute l'assemblée s'est levée pour les saluer. Bientôt après, le bruit des acclamations a annoncé l'arrivée du roi. S. M., en effet, a paru, accompagnée du duc d'Orléans, du duc de Nemours et du prince de Joinville, et suivi d'un brillant état-major. Il a été accueilli par quelques cris de: vive le roi! contenus par la sainteté du lieu et de la triste cérémonie qui allait être célébrée.

A une heure et demie, une salve d'artillerie vint annoncer l'arrivée du convoi funèbre, les cercueils sont descendus du char et déposés dans la cour d'honneur, où le roi, accompagné de M. l'archevêque de Paris, est allé assister aux prières qui ont précédé l'entrée des corps dans l'église. La présence du roi a été saluée par les acclamations unanimes des gardes nationaux qui stationnent dans la cour.

Dès que le cortège est entré dans l'église, une magnifique marche s'est fait entendre. C'est celle que Cherubini a composée pour une cérémonie patriotique dédiée à la mémoire de Hoche. L'illustre Mortier était digne qu'on l'adressât à sa gloire. A ces accords s'entremêlaient les chants des prêtres et les décharges d'artillerie qui se renouvaient de cinq minutes en cinq minutes.

Alors a commencé une déchirante cérémonie; le roi, la famille royale, les députations avaient pris place. Un silence de piété, de regret et presque d'effroi, régnait sous ces voûtes funèbres au milieu de cette nombreuse assemblée. Une bière portée à bras, et dont les coins sont tenus par quatre maréchaux de France, est déposée sous le catafalque. Ce sont les restes du maréchal duc de Trévise. En même temps, sur le cercueil qui domine la grande estrade, on vient déposer le manteau de pair, la couronne de duc.

Les insignes du maréchal. Une autre bière, puis une seconde, puis une troisième; et les cercueils correspondants sur le catafalque, reçoivent le dépôt des insignes particuliers qui appartiennent à chacune des victimes. Quatorze fois cette lugubre cérémonie se renouvelle, quatorze fois ces tristes dépouilles passent sous les yeux du roi, qui se rappelle que c'est lui, lui seul qu'on a voulu frapper dans toutes ces victimes; et à qui ce spectacle de deuil arrache des larmes.

M. l'abbé Landrieu a prononcé l'oraison funèbre, qui a paru produire de vives impressions sur les personnes assez heureusement placées pour l'entendre.

Ensuite M. l'archevêque a donné l'absoute. Il était cinq heures quand le roi est sorti des Invalides, accompagné jusqu'à la grille par le maréchal Moucey, qui l'y avait reçu à son arrivée.

Les salves d'artillerie qui s'étaient fait entendre à diverses reprises ont alors retenti avec une nouvelle force, et le roi s'est rendu sur l'esplanade des Invalides pour passer en revue les légions de la garde nationale qui s'y étaient rangées en bataille;

Une autre partie de la garde nationale était restée dans le jardin des Tuileries; elle s'était aussi considérablement réduite pendant l'office funèbre. Le roi l'a également passée en revue avant de rentrer au château. Il était plus de six heures quand la revue a été terminée.

On lit dans un journal :

Au moment où le convoi funèbre arrive devant la maison d'où sont partis les coups terribles, devant la maison de la machine infernale, le souvenir de l'épouvantable événement vient agir profondément sur toutes les âmes, les larmes coulent, les têtes s'inclinent et toute la place qu'occupent les chars, n'offrent plus que l'image d'une vaste et unanime désolation!

Devant la porte St-Martin un homme qui n'a pas voulu ôter son chapeau, a été assez grièvement maltraité par la garde nationale.

La famille de chaque mort suivait le char sur lequel il est placé. L'aspect de ces déplorables familles, fait sur les spectateurs une douloureuse impression. On remarque surtout les quatre fils Labrouste qui marchent, en pleurant derrière le cadavre de leur père. Derrière le char du maréchal Mortier, marche en première ligne M. le marquis de Trévise, la tête basse et les cheveux en désordre. Messieurs les maréchaux Molitor, Gérard, Grouchy, Duperré, tiennent à cheval les cordons du poêle. La figure de M. Molitor respire une amère et profonde tristesse.

...nes de probité et de pa-
...modeste boutanger dans une ville toute occupée
...aux manuels, et où les études passaient alors pour
...de luxe que les fabricans eux-mêmes se permet-

...fut bientôt nommé lieutenant par le général Fyon.
L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,
(1) A la révolution de 1830, les cris de *vive Fyon* se sont
souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année en-
core, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population

...ternité.
(Signe) JAVOIN.
La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre com-
patriote, le pouvoir était loin de la partager: aussi n'eut-
on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non
rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions.

La cérémonie du *Te Deum* qui a eu lieu aujourd'hui à l'église métropolitaine, a été très-brillante. Il n'y avait pas de haie sur le passage du roi qui était accompagné de quelques pelotons d'escorte. M. l'archevêque de Paris a reçu S. M. sous le porail du temple.

Environ 150 pairs et autant de députés assistaient à la cérémonie.

On lit ce qui suit dans un journal sur la phylonomie de la population parisienne pendant la cérémonie funèbre :

« Paris a offert aujourd'hui un beau et touchant spectacle d'admiration que celle de cette grande cité qui a le prime-abord l'intelligence et le sentiment de toutes les situations qui élèvent l'âme d'un peuple, magnanime et généreuse dans un jour de victoire, pieuse et recueillie dans un jour de deuil national ! C'est un honneur pour le pays, que l'aspect majestueux de cette solennité funéraire, dédiée aux malheureuses victimes de l'attentat du 28 juillet. Ce lugubre appareil, destiné à honorer tant de morts simultanées, toutes sorties de la même cause, on craignait qu'il ne produisît un tumultueux retour de cette unanime horreur qui assait toutes les âmes à la nouvelle de ce désastre épouvantable. Il s'en faut que ces sombres pressentiments se soient réalisés. Tout le monde a compris qu'une seule pensée de profanation devant des cercueils. Un calme doux et triste a seul régné sur la longue ligne du cortège. Comme tous les partis s'étaient trouvés réunis dans une commune horreur du crime, ils semblaient aujourd'hui avoir fait un pacte d'alliance dans une commune douleur. Il y a au moins le germe d'une réconciliation dans ce sympathique accord de regrets donnés par toutes les opinions à d'infortunées victimes. »

L'instruction de l'affaire de Fieschi a fait un grand pas dont ce matin les journaux ne parlent pas. Il paraît que les deux complices immédiats, ceux qui l'ont assisté dans l'acte même du 28 juillet, sont connus, et qu'il a conté jusqu'aux plus minutieux détails de cette partie de l'affaire. C'est lui qui a ajusté ; des deux autres l'un aurait mis le feu et l'autre soulevé la jalousie. Les deux individus désignés ne paraissent, comme Fieschi, être que des instruments ; il paraît que le principal accusé garde toujours le plus grand secret sur les instigateurs de son forfait. Toutefois, soit induction, soit preuve positive, il se répand dans le public des bruits qui sont généralement accueillis et qui attribuent à la vengeance et à des suggestions et des séductions venues de par-delà la frontière, le crime affreux de Fieschi. Pour que rien ne manque au drame de cet affaire, on croit pouvoir établir que l'assassin dont on avait sondé les penchans, avait été conduit à l'exécution de son attentat, par des séductions de tout genre, et que des femmes, dont l'une aurait passé dans le taudis de Gérard les dix-huit heures qui ont précédé l'explosion, l'auraient surtout poussé à exécuter son plan infernal.

Aujourd'hui l'assassin va mieux que les jours précédents, et on a repris l'espoir de le sauver.

— On nous apprend à l'instant, dit l'*Impartial*, que la justice est parvenue à saisir tous les fils qui se rattachent à l'attentat du 28. Cette assurance nous est donnée par une personne en position d'être bien informée.

— On lit dans le *Journal de Paris* :

« Il est vrai que Fieschi a beaucoup pleuré en voyant M. Ladvocat, pour qui il avait toujours eu beaucoup de dévouement et de respect, mais il n'a nullement arraché son appareil. Il se laisse soigner sans aucune résistance, il suit exactement toutes les prescriptions des médecins, et enfin son état est ce soir encore aussi satisfaisant qu'il ait jamais été possible de l'espérer. »

— Lundi, au moment où la police faisait arrêter Nina Lassave, fille de la femme Petit, qui vivait avec Fieschi, cette fille, âgée de 18 ans, cherchait les moyens de fuir pour se donner la mort. Une lettre saisie sur elle annonçait ce projet. M. le commissaire de police Millet et le chef du service de sûreté, ont passé l'avant dernière nuit autour de la maison n° 14, de la rue du Long Pont, où logeait Nina Lassave. M. Gascou, juge d'instruction, n'a pas non plus quitté les lieux avant l'arrestation de la prévenue et la saisie de la malle mystérieuse. (*Gaz. des Trib.*)

— Les arrestations ont été encore hier très-actives dans le faubourg St.-Marceau.

— On parle d'une saisie d'armes assez importante faite rue St.-Gervais.

— On a été obligé, pour décharger les canons de la machine de Gérard, qui ne sont point partis, de les scier. La charge de ces canons était effrayante ; elle se composait de trois lingots de plomb pesant chacun six grammes de plus qu'une balle de calibre d'un fusil de munition ; de quinze à vingt chevro-

tinés, et, au-dessus, de trois autres lingots de la même grosseur que les premiers, en sorte que chaque canon eût pu tuer plus de vingt personnes !

— On lit dans un journal :

Lorsque Fieschi se présenta chez le menuisier de la rue de Montreuil pour lui commander une partie de la charpente dont il lui montra le plan, moins les fusils, bien entendu, le menuisier lui demanda son nom. Fieschi répondit : Vous n'avez pas besoin de mon adresse, je viendrai moi-même prendre votre ouvrage, mais en tout cas si je ne revenais pas moi-même, vous le remettrez aux personnes qui se présenteront de la part de Gérard.

Le menuisier répondit : Je vous donnerai du moins mon adresse afin que vous puissiez me retrouver si vous aviez besoin de moi, et comme Fieschi refusait, le menuisier sans rien dire écrivit, sur la partie inférieure de la charpente qui lui avait été commandée, son adresse au crayon. Le parquet, en procédant à l'examen de la mécanique infernale a retrouvé cette adresse et c'est par suite de cette découverte que le menuisier Sauvage a été arrêté.

— On lit dans le *Figaro* :

« La veille de la revue, M. Talanc..., l'un des bibliothécaires de Louis-Philippe, lui soumettait un travail que le Roi ajourna au surlendemain 29, à moins, dit-il, que je ne sois tué demain à coup de fusil sur le boulevard du Temple. Le matin, le duc d'Orléans donna à ses frères des instructions sur ce qu'ils avaient à faire, le cas échéant d'une tentative d'assassinat, et il disait en propres termes : *C'est des fenêtres qu'on nous tirera des coups de fusil.* »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 7 AOÛT.

Voici le personnel des commissions nommées dans la séance du 6 août à notre chambre des représentants :

Commission des finances pour examiner le projet de loi relatif à la suppression des centimes additionnels : MM. Cochen, Verdussen, Brabant, Legrelle, Dubus, Lardinois, de Foere, Jadot et Fallon.

Commission d'industrie : MM. Zoude, Desmazières, Corbisier, Manilius, Pimez, Eloy de Burdenne, Smits, Al. Rodenbach.

Dans la séance du 7, M. Bosquet a fait un rapport sur l'élection de M. Nypels. Trois membres de la commission se sont prononcés pour l'admission, trois autres ont été de l'opinion que M. Nypels, ayant perdu la qualité de Belge. Un membre s'est abstenu. — La chambre prononcera lundi prochain sur cette affaire.

On s'est occupé ensuite de l'élection de M. Duval de Beauclerc. Après quelque discussion, cette élection est annulée.

La discussion s'est engagée ensuite sur les élections de Soignies, qui ont été également annulées pour défaut de M. Donny a fait un rapport sur la cessation de l'impôt des centimes additionnels. Il propose la suppression de cet impôt sur toutes les branches du revenu public, à partir du 1^{er} septembre.

— Dans la séance du 6 août, le sénat a entendu le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les frais des chambres du commerce, qui conclut au rejet du projet. Ces conclusions ont été appuyées par plusieurs membres présents.

LIEGE, LE 8 AOÛT.

Les journaux modérés de notre pays blâment les projets de loi sur la presse, présentés à la chambre des députés de France dans la séance du 4 août. La charte a voulu que la personne du roi fut inviolable, et certes le pacte fondamental a été sous ce rapport indignement violé depuis quatre ans, mais la faute n'en est-elle pas un peu à ceux qui ont si ouvertement professé la maxime : « Le roi règne, gouverne, mais n'administre pas. » Le roi exerce sans doute une certaine influence sur l'administration, cela est dans la nature des choses ; mais cette influence devait rester dans l'ombre et les dangereuses paroles que nous venons de citer n'auraient jamais dû être proférées par les organes du pouvoir. La fiction légale a été trop souvent mise en oubli. De là peut-être bien des attaques contre le trône qui auraient frappé seulement le ministère. Quoiqu'il en soit, il fallait mettre la personne du roi à l'abri des attaques qui allèrent le respect dont elle doit être entourée ; mais sans recourir à des mesures qu'on accusera d'arbitraire. Nous le disons avec un sentiment pénible, nous n'aurions point cru que des hommes graves comme MM. de Broglie et Guizot pussent jamais se laisser entraîner à des lois d'une application si dangereuse. Du reste, nous ne pensons pas que les projets ministériels se résolvent en lois sans modifications importantes.

Voici ce que dit une feuille de notre pays, à propos de la situation actuelle de la France :

« Dans un moment où tout le monde se met en devoir de faire des prédictions, nous nous hasarderons à dire que le mal n'est pas où le gouvernement français le suppose, que par conséquent ses mesures ne produiront pas l'effet qu'il attend si même elles n'en produisent pas un tout opposé. Il y a dix-huit mois déjà le malaise semblait dépendre des associations ; les associations ont été détruites, et le malaise a survécu ; comment ne survivrait-il pas à la liberté de discussion ? Le mal est dans l'agitation sociale causée par les événements de 1830 ; il faut que cette agitation ait son cours ; dans tous les cas on ne peut espérer de la calmer que par la satisfaction des nouveaux besoins que cette époque a fait naître et non pas en retirant les libertés qu'elle a consacrées. »

L'esroc dont nous avons parlé dans notre n° d'hier, a été arrêté dans la soirée par l'agent de police Malherbe, dont l'activité et l'intelligence ont été souvent signalées.

L'individu arrêté se nomme Jules Peroux, né à Heunes, département de la Moselle, âgé de 21 ans, ex-maréchal-des-logis au 2^e régiment des lanciers français, il résidait avec autorisation du gouvernement en la ville de Huy.

Conduit devant M. le commissaire de police Kirsch, après avoir d'abord prétendu qu'il ne s'était emparé des effets du voyageur suisse, arrivé avec lui à l'*Hôtel d'Angleterre* que pour se couvrir d'une somme de 45 francs à lui prêtée, il a fait aveu de s'être rendu coupable du vol avec les circonstances par nous rapportées hier ; tous les objets volés ont été retrouvés, même ceux qu'il avait déjà vendus ; et en fouillant les effets dont était vêtu ledit Peroux, la police lui a trouvé une lettre à l'adresse d'un sieur Victor Bloquin, poste restante à Liège, laquelle lettre contenait un billet à ordre de la valeur de 50 francs, daté de Huy, le 6 août courant ; on présume que le prévenu a fait exprès le voyage pour venir s'emparer de ces valeurs au bureau de la poste de notre ville.

— On écrit des frontières d'Espagne, 30 juillet :

« Trois officiers de volontaires royalistes viennent d'arriver à Luchon, fuyant Saragosse, où les partis se massent dans les rues. »

— On va s'occuper de la section du chemin de fer de Termonde à Gand. Des conducteurs du génie doivent se rendre sur les lieux aujourd'hui ou demain pour travailler au tracé définitif.

— Le *Moniteur français* contenait, il y a quelque temps, un article que le *Constitutionnel*, les *Débats*, et tous les journaux anglais ont répété, sur la part que prenaient dans une entreprise commerciale française, des capitalistes de Londres. Le fait de l'ouverture d'une souscription en Angleterre, pour des travaux d'industrie à exécuter en France, est en effet une chose bien remarquable. Cette entreprise est celle du chemin de fer de la Loire, déjà établi entre Saint-Etienne et Roanne, et qui, par sa jonction avec Lyon doit fournir une communication entre le Rhône et la Loire ; nous en avons déjà parlé dans un de nos précédents numéros.

UNIVERSITÉ DE LIEGE.

Faculté de droit. — M. Jean Baptiste Manassé Lepaige, de Herental, subira l'examen de docteur en droit, le 12 courant à 9 heures.

MM. Désiré Félix Devos, d'Ostende ; Joseph Louis Ernest d'Olimart, de Luxembourg, et Hubert Joseph Defosse, subiront l'examen de candidat le même jour, à 10, 4 et 5 heures.

Faculté des sciences. — M. Jean Henri Vincotte, du Petit Halleux, subira l'examen de docteur en sciences, le 11 courant à 9 heures, et M. Jean Guillaume Flechet, de Warsage, celui de candidat, le même jour à 10 heures.

MM. Charles Depas et François Gavage, de Liège, et Charles Laurent, de Maestricht, subiront l'examen de candidat le 12 courant, à 4, 5 et 6 heures.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 8 août.

Pain de seigle, 49 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 31 cent.
Pain dit de ménage, 44 centimes.

COURSES DES CHEVAUX.

AVIS. — La commission porte à la connaissance du public que l'on ne peut faire exercer dans l'hippodrome que les chevaux qui doivent concourir. En conséquence l'entrée en est interdite à tous les autres chevaux.

Pour éviter tout accident, les piétons sont engagés à s'abstenir d'y entrer.

On est invité à ne pas y conduire de chiens.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FETE DE ST.-LAURENT.

Le dimanche 9 du courant, et LUNDI 10, BAL CHAM-
BRE chez SMETS DEGUELDRE, faubourg St-Laurent
LUNDI, on vendra de la BIERRE en bouteilles. 27

FETE A ANS.

BAL, le 15, 16 et 17 courant, chez le S^r JANNE, près
ancienne église d'Ans. Une TENTE est placée dans une
prairie bien arborée et de plus pittoresque. On y VENDRA
liqueur, bière et autres rafraîchissements. 69

SOCIÉTÉ DES REDOUTES.

La société des Redoutes ayant décidé qu'elle donnerait un
BAL dimanche 16 août à l'Hôtel de Ville, où les étrangers
seront admis en payant 5 francs, et les personnes de la ville
ne faisant pas partie de la société moyennant 10 francs, les
dames de dames se délivrent gratis. La commission a l'hon-
neur d'informer messieurs les sociétaires que le BAL com-
mencera à neuf heures et demie. Elle prie ceux d'entre eux
qui, par suite de changement de domicile, n'auraient pas
leurs cartes de vouloir les réclamer chez le concierge de
la Société Militaire.
Messieurs les sociétaires sont également priés de présen-
ter à l'entrée du BAL leur NOUVELLE CARTE PERSON-
NELLE, et d'inscrire sur celles des dames le NOM des per-
sonnes qu'ils présentent.
Les cartes d'étrangers seront délivrées chez le concierge de
la Société Militaire dès mardi 12 de ce mois. 64

Les sieurs COQ et HAINAUX, demeu-
rant rue CHERAVOYE, ont l'honneur d'in-
former le public que pour les deux jours de
COURSES fixées au 15 et 16 courant, ils
auront un CHAR-A-BANCS pour conduire
et ramener, leurs places sont garanties, char-à-bancs très
distinct au dessus d'autres voitures. A dater de ce jour on
peut se procurer des cartes, au prix de 5 fr. par personne.

AU DÉPOT DE DRAPERIE, RUE PONT D'ILE, N° 17,

On peut se procurer des REDINGOTTES confectionnées
en bonne étoffe d'été au prix de 42 FRANCS 26

L'on DEMANDE des OUVRIERS TONNELIERS, chez
FRAGNEUX et LAMBINON, au pied de Pierreuse, n° 333.

Le JEUDI 20 AOUT 1835, à 3 heures de relevée, il sera
procédé par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège,
en son étude, rue Féronstrée, n° 588, à la VENTE aux
enchères d'une MAISON et dépendances, sise à Liège, fau-
bourg Saint Laurent, portant le n° 1100, joignant d'un côté
à M. Moxhon, d'un autre à M. Tangrin et du levant à la rue.
S'adresser pour connaître les conditions de la vente audit
M^e GILKINET. 49

Le 12 août 1835, à neuf heures du matin, M^e DUSART,
notaire à Liège, VENDRA aux enchères, devant M. le juge
de paix du canton du Sud de la ville de Liège, en son bu-
reau, rue Mont-St-Martin, les IMMEUBLES dont la désigna-
tion suit :

1^{er} Lot. Une pièce de terre de cinq verges grandes, à la voie
de Tilice, commune de Fexhe et Slins.
2^e Lot. Une aussi de cinq verges, au Thier de Villers St.
Siméon.

3^e Lot. — Une de trois verges, en la hauteur dudit Fexhe
Slins.

Ces trois pièces sont détenues par Henri Florin, d'Enixhe.
4^e Lot. Une pièce de cinq verges grandes, dans le fond d'E-
nixhe, commune de Fexhe-Slins, exploitée par André Lhoest
d'Heure le Romain.

5^e Lot. Une de dix verges, à Fexhe-Slins, affermée à Olivier
Watriu et à l'épouse Maloir.

6^e Lot. Une de six verges, située à Pousset, au Vert-Fossé,
exploitée par le sieur Léonard.

7^e Lot. Une prairie de quatre verges grandes dix petites, si-
tuée à Villers l'Évêque, détenue par Jean Pierre Fastré et les
époux Rubens.

8^e et dernier lot. Une pièce de terre de trois verges, en la
commune de Slins, sur le Chandelat, détenue par les enfants
de Lambert Delvaux.

S'adresser à M. le juge de paix ou audit M^e DUSART, pour
connaître les conditions. 993

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que par acte
qu'il a reçu le 30 juillet 1835, il a été adjugé, moyennant
la somme de 37,000 FRANCS, UNE GRANDE MAISON
avec bâtiment de distillerie, située à Liège, quai d'A-
vroy, n° 613.

Cette maison est située dans l'une des parties les plus agréa-
bles dudit quai; elle se trouve vis-à-vis de la Meuse et à
portée du chemin de fer, et par ses vastes bâtiments et sa
grande cour, elle est propre à divers établissements industriels.

Et qu'on peut, dans la quinzaine de la vente, la suren-
chérir d'un 20^e, en en faisant la déclaration en bas du pro-
cès-verbal de vente. 21

PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

Le JEUDI TREIZE AOUT 1835, à dix heures du matin,
par devant M. Alexandre OPHOVEN, juge de paix des quar-
tiers Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, rue
Neuve derrière le Palais, n° 443, et le ministère de M^{re}.
BOULANGER, notaire, il sera procédé à la REVENTE dé-
finitive de l'IMMEUBLE suivant, sur la mise à prix de 2,200
francs, savoir :

Une MAISON n° 192, composée de deux bâtiments séparés
par une cour, jardin et dépendances, situés à Liège, faubourg
St. Léonard, joignant de deux côtés à M. Jean Joseph Masset,
d'un troisième au chemin du faubourg.

On peut prendre connaissance des titres de propriété et des
conditions de cette vente, tant au bureau de M. le juge de paix,
qu'en l'étude dudit notaire. 55

A VENDRE UNE FERME avec cinq bonniers métriques
23 perches de jardin et prairies en un seul gazon, fondés de
1^{er} classe, située sur les Vignes, commune de Battice près de
Herve. S'adresser à M^e DUSART, notaire à Liège. 63

UNE NOURRICE demande à se placer, dès à présent,
ou dans le courant de ce mois. S'adresser à M. Delsuperhe,
médecin à Dalhem. 62

VENTE PAR LICITATION.

Le MARDI 4^{er} SEPTEMBRE 1835, à 3 heures après-dînée,
il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire,
en son étude, rue Hors-Château, n° 482, à Liège, à la VENTE
aux enchères des IMMEUBLES suivants :

Premier lot.

Une belle et GRANDE MAISON, en très-bon état, et
propre à tout commerce, ayant deux façades, l'une rue
de la Régence, l'autre place Saint Denis, n° 741, à Liège.

Deuxième lot.

Un JARDIN, clos de murs et garni d'arbres fruitiers, en
plein rapport, avec maisonnette et cave, situé à Liège, rue
Roture, n° 7, tenant d'un côté à M. Lahaye, de l'autre à
M. Saive, devant à la rue, et derrière à la Rivelette.
S'adresser pour connaître les titres et conditions audit notaire
MOXHON. 66

La VENTE de la MAISON sise à Liège, rue Puits-en-Sock,
Outre-Meuse portant le n° 926 et Penseigne du Cavalier,
n'ayant pas eu lieu à cause de l'absence de l'un des inté-
ressés, est définitivement remise au mardi 11 août 1835, à
3 heures, au bureau de M. le juge de paix rue Neuve der-
rière le Palais; signé, PAQUE, notaire. 991

A VENDRE, une grande MAISON, bien située, en cette
ville, avec porte cochère, grande cour et grands salons, pro-
pre à un hôtel, à une fabrique ou à tout établissement quel-
conque. On pourrait l'acquérir en ne payant qu'une faible
partie du prix.
S'adresser à M^e MOXHON, notaire, rue Hors-Château,
n° 482 à Liège. 67

VENDREDI 14 AOUT 1835, à deux heures, le notaire
PAQUE procédera par devant M^{re} Alex. Ophoven, juge de paix,
en son bureau rue Neuve, derrière le palais, à la VENTE
aux enchères publiques des IMMEUBLES dont la désignation
suit, situés à Jupille, rue de Meuse, savoir :

1^{er} Lot. UNE PRAIRIE de 52 perches 313 palmes joi-
gnant à la veuve Dupuis, à Lambert Rasquet, à Martin
Hénquet et à un chemin.

2^e Lot. UN BATIMENT et 6 perches 539 palmes de jar-
din, tenant au biez du Moulin, au chemin et à Etienne
Delsemme.

3^e Lot. UN JARDIN de 3 perches 269 palmes joignant à
Lambert Baptiste, à Jean Martin et au chemin.

Aux conditions que l'on peut voir au dit bureau et en l'é-
tude du notaire PAQUE. 992

La commission administrative des Hospices civils de Liège,
METTRA EN ADJUDICATION publique au rabais, par
voie de soumissions, puis de vive voix et à l'extinction des
feux, le MERCREDI 12 AOUT 1835, à 3 heures de relevée,
à la salle de ses séances, divers TRAVAUX, en Maçonnerie,
Menuiserie, Blanchiment, etc., etc., à exécuter aux huit
hospices et aux maisons sises en cette ville en un seul lot

Le cahier des charges est à voir, tous les jours, de neuf
heures à midi au secrétariat de ladite commission. 901

A LOUER un BEAU QUARTIER indépendant, en face de
la Halle, rue St-Severin, n° 697. 47

BEAU QUARTIER A LOUER, MEUBLÉ ou non, quai de
la Sauvenière, n° 799.
Nota. — La MAISON est A VENDRE. 52

FACULTÉ DE SURENCHÉRIR. DEUX PARCELLES DE VIGNOBLE, SITUÉES FAUBOURG VIVEGNIS.

Par acte de vente sur licitation passé devant M^e LAM-
BINON, notaire à Liège, en date du 31 juillet 1835, il a
été adjugé DEUX PARCELLES DE VIGNOBLE en plein
rapport et de la meilleure qualité, contenant ensemble trois
verges grandes dix petites, au prix de 2,340 francs.

Aux termes des conditions de cette vente, toute personne sol-
vable peut, jusqu'inclus le 10 août 1835, à midi, surenché-
rir d'un 20^e du prix de ces immeubles, au moyen d'une dé-
claration à passer en l'étude dudit M^e LAMBINON. 23

VENTE AUX ENCHÈRES

TROIS PIÈCES DE TERRE ET PRÉ,

SITUÉES EN LA COMMUNE DE JUPILLE.

SAMEDI, 22 AOUT 1835, à dix heures du matin, M^e
LAMBINON, notaire, résidant à Liège, VENDRA au plus
offrant, en son étude, sise près de l'hôtel de ville, n° 1002,
les BIENS FONDS dont la désignation suit, savoir :

1^{er} lot. — Une pièce de pré de la contenance de 17 perches
26 aunes, située aux Bruyères, en lieu dit Houlleux, tenant à
Mme. V^e Gabriel Vanorle et à l'elarge.

2^e lot. — Une idem de terre, d'une contenance de 25 perches
11 aunes, sise au même endroit des Bruyères, en lieu dit
Pehonhaye, aboutissant à Mme. veuve Vanorle et à M. Jacq.
Piedboeuf.

3^e lot. — Et une pièce de terre, toujours au même endroit,
en lieu nommé Trixhe-Murj on ou Vignol, tenant à MM. Pied-
boeuf, Thomas et V^e Defflandre.

S'adresser au notaire LAMBINON, pour connaître les condi-
tions de la vente. 65

VENTE PAR LICITATION.

(En conformité de la loi du 12 juin 1816.)

VENDREDI 21 AOUT 1835, à dix heures du matin, il sera
procédé par devant M. OPHOVEN, juge de paix des cantons
Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, sis rue Neuve,
derrière le Palais, par le ministère de M^e LAMBINON, no-
taire en la même ville, à ce commis, à la VENTE aux en-
chères publiques des IMMEUBLES suivants :

Premier lot.

Une maison, fournil, étable, forge et dépendances, avec
14 verges grandes de jardin et prairie bien arborée, situés à la
Verte Humeresse, commune de Grivegnée, tenant à la Dille
Cajot, Toussaint Legraye et autres.

Deuxième lot.

Une maison, four et dépendances avec deux petits jardins,
dont l'un est contigu à la maison et l'autre se trouve à proxi-
mité, situés en Malvaux, commune de Chénée, joignant aux
enfants Ancion de Ville et autres.

S'adresser à M. le juge de paix susdit et au notaire LAMBI-
NON, dépositaire des titres. 65

VENTE

POUR SORTIR DE L'INDIVISION

DE

BIENS RURAUX,

SITUÉ EN LA COMMUNE DE FORÉT.

Lundi 10 août 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé
par devant M^e LAMBINON, notaire à Liège, en son étude,
sise près de l'hôtel de ville, n° 1002, à la VENTE publi-
que et au plus offrant des IMMEUBLES dont la désigna-
tion suit :

1^{er} Lot. — Une MAISON, composée de 4 pièces au rez-de-
chaussée, deux étages, grange, fournil étable, cour et en-
viron 4 verges grandes de jardin et prairie y contigus, situés
dans les Fonds de Forêt.

Ces IMMEUBLES par leur situation dans un site très-
agréable, conviendraient fort bien pour une maison de cam-
pagne.

2^e Lot. — Une pièce de TERRE et PRÉ contenant un
bonnier, tenant à MM. Philippe Grisard, François Anson et
autres.

3^e Lot. — Une PRAIRIE de la contenance de 28 verges
grandes, appelée Bouderie, tenant à M. le baron de Thiriart
et autres.

4^e Lot. — Une PIÈCE DE TERRE, contenant 10 ver-
ges grandes, appelée Nies Heid, joignant à Pierre Prayon
et autres.

Les immeubles formant ces quatre lots, sont situés dans les
Fonds de Forêt et tenus en location par Henri Frisée, à qui
l'on peut s'adresser pour les voir.

5^e Lot. — Une PETITE MAISON, avec 5 verges grandes de
verger y contigu, situés audit lieu des Fonds de Forêt, occu-
pée par Legard.

6^e Lot. — Une MAISON, écurie, étable et environ deux
verges grandes de jardin y attenant, sise au même endroit, oc-
cupée par Philippe Pirard.

7^e Lot. — QUINZE VERGES GRANDES de bois taillis bons
à en faire la coupe, contenant plusieurs gros chênes, hêtres et
frênes, située en lieu dit Vies Heid, tenant M. Dieudonné
Ancion et autres.

Ces différents lots, après avoir été ainsi adjugés séparé-
ment, seront réunis soit par plusieurs lots, soit en masse au
gré des amateurs.
S'adresser au notaire LAMBINON, dépositaire des titres de
propriété, pour connaître les conditions. 916

VENTE D'UNE MAISON, SITUÉE RUE EN CHATRE. OUTRE-MEUSE, A LIÈGE.

MARDI, 18 AOUT 1835, à 10 heures du matin, M^e
LAMBINON, notaire à Liège, procédera, en son étude,
sise près de l'hôtel de ville, n° 1002, à la vente au plus
offrant d'une MAISON, cotée n° 425, composée de 3 pièces
au rez de chaussée, cour, bâtiments de derrière et dépen-
dances, joignant aux enfants Faisant et à Jean Houssa.
S'adresser audit notaire pour avoir communication des con-
ditions. 26

mes de probité et de pa-

lut bientôt nommé lieutenant par le général Fyon.
L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(4) A la révolution de 1830, les cris de vive Fyon se sont
souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année en-
core, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population
nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat
pour applaudir aux sérenades que lui donnait la société
d'harmonie, l'auteur de cette notice a eu le plus d'un e.

ternité.

(Signé) JANDON.

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre com-
patriote, le pouvoir était loin de la partager : aussi n'eut-
on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non
rougir, mais sourire de pitié tant d'anneaux de promotions,
qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs
capacités.

Il fallait au nouveau général un aide-de-camp, et il fixa

**VENTE
DE LA
BELLE PROPRIÉTÉ
DU BEAU MUR.**

LE MARDI 25 AOUT 1835, 3 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, en son étude rue d'Amay, n^o 653, à la VENTE aux enchères de la BELLE PROPRIÉTÉ DU BEAU MUR, résidence d'été de feu M. le professeur Ansiaux.

Cette PROPRIÉTÉ, située au Beau Mur, commune de Grievgnée, à l'extrémité du faubourg d'Amersœur à Liège, se compose d'une BELLE MAISON de maître, parfaitement bâtie et distribuée, d'une habitation de fermier à côté, remise, écurie et de huit bonniers de jardins et bosquets.

La MAISON est construite au pied de la montagne, on y arrive par une belle pelouse. A côté de la maison se trouvent deux serres derrière une pièce d'eau qui ne tarit jamais; non loin de là, existe un jardin légumier d'un grand rapport.

La montagne distribuée en jardins anglais d'une grande beauté est sillonnée de chemins dont la pente est douce et facile; au dessus de la montagne se trouvent plusieurs cabinets et une habitation, une pièce d'eau et un joli bosquet. De là, la vue s'étend d'un côté sur la ville de Liège toute entière; de l'autre, elle embrasse les belles vallées de l'Ourthe et de la Vesdre; dessous la montagne existe un vaste souterrain qui peut facilement être converti soit en grotte, soit en glacière.

Cette habitation peut servir à la fois de maison de ville et de maison de campagne, à proximité du nouveau pont construit sur la Meuse, elle n'est éloignée que de dix minutes de chemin au plus de la salle du spectacle et du centre de la ville; la nouvelle rue qui conduit du pont de la Boverie à la Bonne Femme vient aboutir à cette belle propriété.

Elle peut être facilement divisée en plusieurs parties sans rien ôter à l'agrément de la principale habitation, en effet elle sera divisée en lots qui seront d'abord vendus séparément et réunis ensuite. Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix.

Les amateurs peuvent voir la propriété dès maintenant, s'adresser pour connaître les conditions de la vente à M^e RENOZ notaire à Liège, rue d'Amay, n^o 653. 904

A VENDRE de gré à gré plusieurs belles FERMES dans la province d'un revenu assuré, et quelques bonnes MAISONS en ville, très-bien situées; sous des conditions faciles à remplir; et des CAPITAUX à PLACER à 4 p. c., en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Sœurs de Hasque, n^o 281, à Liège. 8

VENTE D'IMMEUBLES.

MARDI 11 AOUT courant, à 9 heures du matin, chez Gme. Hub. Bonhomme, à Oupeye, il sera procédé à la vente publique des BIENS ci-après:

- 1^o La moitié indivise d'une maison avec jardin, prairie et dépendances, contenant 6 verges.
- 2^o Une pièce de terre de 5 verges, située à la Petite Campagne.
- 3^o Une prairie de 5 verges, en Rensotte.
- 4^o Une pièce de terre de 10 verges, en Sart.
- 5^o Une de 2 1/2 verges, au Thier des Vignes.
- 6^o Une de 6 verges, derrière Paquay.
- 7^o Une de 7 1/2 verges, à la voie de Visé.
- 8^o Une de 7 verges, en Poche à Pise.
- 9^o Une de 21 verges, en la Petite Campagne.
- 10^o Une prairie de 6 verges, en Rensotte.
- 11^o Une pièce de 5 verges, en la Petite Campagne.
- 12^o Une pièce de 2 1/2 verges, à la voie Rensotte.
- 13^o Une pièce de 9 1/2 verges, au Thier d'Or.
- 14^o La moitié de 4 verges dessous les Moulins, toutes ces pièces sont situées à Heur-le Romain.
- 15^o Une pièce de 3 1/2 verges, à la Grosse Pierre, à Hermée.
- 16^o Une pièce au Chemin des Menniers, à Hermée, de 3 1/2 verges.
- 17^o Une pièce au lieu dit Terre d'orée, à Hermée.
- 18^o Une de 3 1/2 verges, à la voie des Graudes Aaz, à Hermée.
- 19^o Une pièce de 10 verges, au Blanc Bâton, à Houtain-St-Siméon.

S'adresser, pour plus amples informations, aux notaires MARTIAL et STASSE, dépositaires du cahier des charges et conditions. 43

VENTE DE PIÈCES DE TERRE.

LUNDI 17 de ce mois, à 10 heures, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères, en son étude, rue Souverain Pont, à Liège:

- 1^o UNE PIÈCE DE TERRE de 30 verges, située à Hologne aux Pierres, près du chemin dit *Bouhon Bourdoux*, joignant de trois côtés aux enfans Hanson et du couchant à Antoine Jomeau.
 - 2^o UNE AUTRE de 23 verges 17 petites, située au même endroit, tenant de deux côtés à Jomeau, d'un autre au même et à Piotte, et du 4^e aux enfans Hanson.
 - 3^o Et une de quatre verges grandes, située à Loncin, près du *Rouu Gertrude*, tenant du levant et du midi à M. Colson, du couchant à M. Piennay et du nord à M. Grisard.
- Les deux premières sont détenues par le sieur Fourneau et la 3^e par Gérard Chardhomme jusqu'au 1^{er} mars 1836. S'adresser pour les conditions au notaire PAQUE. 40

VENTE DE BELLES MAISONS.

Le JEUDI 13 AOUT 1835, à deux heures, en vertu de jugement et de la loi du 12 juin 1816, le notaire PAQUE, procédera devant M. CHOKIER, juge de paix, au bureau de ses séances, rue Mont St. Martin, à la VENTE aux enchères publiques:

1^o D'UNE BELLE ET GRANDE MAISON, avec porte cochère, cour, remise et écurie, sise à Liège, rue des Carmes, n^o 378, occupée par M. Rempenner.

La proximité du pont de la Boverie et des nouvelles rues, la rend bien précieuse.

2^o D'UNE BELLE ET GRANDE MAISON, dite Château de Tilleur, située près de l'église, avec remise, écurie, cour, jardin et cabinet ayant vue sur la Meuse, d'une contenance de 80 perches 64 aunes, détenue par M. Fernandes.

S'adresser, pour voir les titres et les conditions, chez M^e PUTZEYS, avoué à la cour d'appel, rue Fond Saint Servais, n^o 479, fondé des pouvoirs du vendeur, tous les jours de 12 à 3 heures, et chez ledit notaire PAQUE.

Le jour de la vente de la ferme située à Tilleur, et de la maison rue des Clarisses, sera ultérieurement annoncé. 935

VENTE D'UNE BELLE MAISON.

JEUDI 20 AOUT 1835, 2 heures de relevée, il sera procédé devant M. le juge de paix du canton de Herve, au lieu ordinaire de ses séances, à l'ancien collège à Herve, par le ministère de M^e OPHOVEN et DEMONCEAU, notaires audit lieu à la VENTE aux enchères publiques d'une BELLE MAISON avec pompe, cour et jardin derrière, située en lieu dit Thier la Cour, vis-à-vis le marché à Herve, joignant au sieur Stile, à M. Brahy et à une ruelle, appartenant aux héritiers de M. Jacques Vincent Lejeune, et d'Anne Marie Halleux, son épouse.

S'adresser pour les conditions en l'étude desdits notaires, à Herve.

VENTE D'UNE FERME.

SAMEDI 22 AOUT 1835, deux heures de relevée, il sera VENDU aux enchères, devant M. le juge de paix, du canton de Herve, au lieu ordinaire de ses séances, à l'ancien collège, à Herve, par le ministère de M^e OPHOVEN, notaire, UNE FERME, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin légumier et trois prairies, contenant trois bonniers cinq perches onze aunes, située à Renoupré, commune de Charneux, joignant au sieur Leers, à M^eveuve Lempereur, et au chemin, appartenant aux enfans Jacquet, dudit lieu.

S'adresser pour d'autres renseignements, en l'étude dudit M^e OPHOVEN, au Haut Tiège, à Herve.

VENTE D'UNE BELLE FERME.

LUNDI 24 AOUT 1835, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e OPHOVEN, notaire à Herve, à la VENTE aux enchères publiques d'une FERME consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, en très bon état, un jardin et quatre prairies bien arborées, contenant cinq bonniers 70 perches 95 aunes, située en lieu dit Waucumont, commune de Battice, appartenant aux héritiers d'Anne Marie Dehalleux, v^e Vincent Lejeune, de Herve.

S'adresser pour plus amples informations en l'étude dudit M^e OPHOVEN, au Haut Tiège, à Herve.

VENTE D'UNE MAISON.

JEUDI 27 AOUT 1835, deux heures de relevée, M. Auguste Renkin, avocat, curateur aux successions vacantes de Louis Joseph Dautrepoint et de Catherine Ledent, son épouse, décédés à Herve, fera exposer en VENTE publique, devant M. le juge de paix du canton de Herve, au lieu ordinaire de ses séances à l'ancien collège à Herve, par le ministère de M^e OPHOVEN, notaire, UNE MAISON et dépendances avec un jardin derrière, située à Herve, rue Petit Tiège, joignant à Lecolle, Refosse et à la grande route.

S'adresser pour les conditions, en l'étude dudit M^e OPHOVEN, notaire, au Haut Tiège, à Herve. 30

**VENTE D'IMMEUBLES
POSSÉDÉS PAR INDIVIS.**

MARDI 18 AOUT 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé par devant M. le juge de paix Chokier, en son bureau rue Mont St. Martin, n^o 614, par le ministère du notaire DELEXHY, à la VENTE aux enchères des MAISONS ci-après désignées:

- 1^o Une MAISON à l'usage du commerce, occupée ci-devant par feu Madame Wasseige, portant l'enseigne de la Chaise d'Or et le n^o 419, composée de deux étages avec grandes caves, magasin, fournil, cabinet, bâtiment sur le derrière et jardin y annexé.
 - 2^o Une MAISON de commerce, portant le n^o 418, occupée par la V^e Massin.
 - 3^o Une MAISON cotée 417, avec porte cochère, grande cour, bâtiment sur le derrière et jardin y attenant.
- Ces trois maisons sont situées au faubourg Ste. Marguerite, à Liège. S'adresser pour voir les conditions de la vente à M. le juge de paix susdit ou au notaire DELEXHY, rue St. Severin, dépositaire des titres de propriété. 3

VENTE

D'un CENTIÈME dans la société de BONNE-FIN, prenant QUATRE SIEGES D'EXPLOITATION de mines HOUILLES, autour de Liège, desservis par neuf très-fines machines au nouveau système. Elle aura lieu le mardi 18 de ce mois à 10 heures du matin, devant le notaire PAQUE, en son étude, rue Souverain Pont.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 29 juillet. — Métalliques, 402 3/4. Actions de la banque 1325 0/0.

Bourse de Paris, du 6 août. — Rentes, 5 p. c., fin cour., 109 55. — Rentes, 3 p. c., 79 05, fin cour., 79 05. — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 97 45, fin cour., 97 50. — Emprunt Guebhard, 40 5/8, fin cour., 40 5/8. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 39 1/2, fin cour., 39 1/2. — Trois p. c., 25 1/8, fin cour., 25 1/8; différée, 25 1/8. — Cortès, 38 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 00 0/0. — Grec, 000. — Emp. belge, 102 0/0, fin cour., 102 0/0. — Empr. romain, 101 1/4, fin cour., 101 1/4. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 000 0/0. — Coupons cortès, 00 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 6 août. — Dette active 55 1/8. — Dito 5 p. c., 404 3/8 000. — Dito Différée, 0 00/0 00. — Bill. de change 24 9/16. — Syndi. d'amor. 93 43/16. — 3 1/2 p. c., 79 0/0 000. — Contrib. de guerre, 0 0/0 Bill. du 6 p. c., 000 0/0. — Société de comm. 000 0/0 0. — Rente et comp. 104 0/0. — Dito 1828 et 1829, 000 0/0 00. — Rente H. 1831, 1833 99 1/2. — Dito ins. au gr. liv. 69 5/8. — Dito emp. à L., 5 p. c., 00 00. — Prus. nég. à L., 6 00 0/0. — Danm. à Lond., 0 0/0. — Rente franç. 78 5/8. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0. — Dito d'Amst., 38 9/16. — Dno à Londr., 3 p. c., 24 1/16 00. — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 43/16. — Bons cortès à Lond. 35 7/8 000. — Coupons des cortès, 00. — Vienne actions de la banque, 0000 0/0. — Métalliques, 99 3/4. — Act. Rot. 1^{re} levée, 0000. — Dito 2^e levée, 0000. — Lots de Pologne, 122 0/0 00. — Naples falcon, 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 85 1/2. — Grecs 00. — Lots Prussiens 104 1/4.

Bourse d'Anvers du 7 août.

Changes.	à courts jours		
	à deux jours	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3/4 0/0 perte A		
Londres	12 16 1/4	12 08 3/4	A
Paris	47 3/8	47 0/00	A 46 7/8
Frankfort.	35 15/16	A 35 3/4	35 5/8
Hambourg.	35 5/16	35 1/8	P 34 7/8

Escompte 4 p. c.

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/0 P. — Idem différée, 43 1/2 P. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 0/0 0/0 P. — Idem de 12 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente rom. 88 1/4 et 98 1/2 0. — Espagne. Guebhard, 39 38 3/4 P. 14 perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem. perp. Amsterdam, 30. — Idem diff., 16 3/4 P.

Cours après la Bourse. Les fonds espagnols ont généralement été offerts surtout les perpétuelles qui étaient très-offertes. Les cortès se sont passablement soutenus quoiqu'ils se soit fait peu d'affaires. On n'a rien fait en ardoin. Perpétuelles, 37 3/4 A. — Dette différée, 16 3/4 P. — Cortès 35 1/2 A. — Coup. dito 00 A. — Ardoin 48 3/4 P. — Primes à un m. dont 1: Perpétuelles 39 1/4 P. — Dette diff. 17 1/2 P. — Cortès 37 1/2 A. — Ardoin 51 0/0 A.

Arrivages au port d'Anvers, du 5 et 6 août. Le schooner belge Francès, c. Unruh, v. de Liverpool, ch. de sel, sucre, coton et cuirs. Le brick belge Ville de Bruxelles, c. Zörgdrager, v. de Liverpool, ch. de sel et sucre. Le brick belge Bruxelloise, c. Deuries, v. de Marseille, ch. de chanvre, soude, sarrasin et savon. Le brick prussien Emelie, cap. Riemers, v. de Bordeaux, ch. de vin, prune et gomme. Le brick anglais Peace, cap. Breckon, v. de Londres, en 1/2. Le brick anglais Harmony, cap. Metchusson, v. de St. Domingue, ch. de café. Le 3 mâts américain Caravan, c. Nicken, v. de New-York, ch. de potasse, huile et bois de teinture. Le koff hanovrien Antina, cap. Lucht, ven. d'Emden, ch. d'avoine. Le brick danois Forester, cap. Rickmers, v. de la Havane, ch. de sucre et cigares. Le brick américain Caledonia, cap. Drummond, v. de Matanzas, ch. de sucre. Le brick belge Atlas, c. Jurgenson, ven. de la Havane, ch. de sucre et cigares. Le koff belge Belle Alliance, c. Petry, ven. de Liverpool, ch. de sel. Le koff belge 3 Gebroeder, cap. Smelt, v. de Londres, ch. de coton, chanvre et manufactures. Le koff hanovrien Stad Lingen, cap. Schipman, v. d'Almeira, ch. de plomb. Le bateau à vapeur anglais Atwood, cap. Morfée, ven. de Londres, ch. d'indigo, coton et manufactures.

Bourse de Bruxelles, du 7 août. — Belgique. Dette active 54 0/0 P. Emprunt de 48 mill., 100 1/4 P. — Actions de la société générale (5) 835 0/0 P. Société de comm. de cette ville, 123 1/4 0 Banque de Belgique (5) 112 3/4 P. Hollande. Dette active, 55 0/0 N. — Espagne. Guebhard, 39 0/0 P. 00. Perpét. Anvers 4 p. c., 0000 Cortès à Londres, 35 3/4 P. 000. Dette Paris 3 p. c., 0000 Cortès à Londres, 35 3/4 P. 000. Dette différée, 17 P.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.